

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 AVRIL 1882.

Modifications de la limite séparative des deux cantons de justice de paix
de Liège (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (1), PAR M. DUPONT.

MESSIEURS,

Le territoire de la ville de Liège est divisé en deux ressorts de justice de paix dont la limite, sur une assez grande étendue, suit l'axe du lit de la Meuse.

La rectification du cours de ce fleuve dans la traverse de Liège a eu pour conséquence, dans ces dernières années, de transférer de la rive droite à la rive gauche un certain nombre d'hectares qui forment une partie du quartier dit « de l'Île du commerce. »

Il en est résulté une incertitude fâcheuse sur les limites des deux cantons et il est devenu indispensable de les fixer d'une manière indiscutable.

De là le projet de loi dont la Chambre est saisie. Le Gouvernement propose de reporter la limite à l'axe actuel du lit de la Meuse.

Toutes les autorités consultées sont, sans exception, favorables au projet. Le conseil provincial de Liège a été unanime pour l'approuver.

Il eût été en effet fâcheux de créer, sous le rapport judiciaire, une délimitation différente de celle qui a déjà été adoptée au point de vue administratif. On

(1) Projet de loi, n° 151.

(2) La commission était composée de MM. THIBAUT, *président*, DUPONT, DE MACAR, THONISSEN et JAMAR.

peut dire que rien ne justifierait le maintien d'une enclave insignifiante du premier canton de la ville de Liège sur la rive gauche du fleuve.

La population du premier canton est déjà beaucoup plus importante que celle du second.

L'annexion du nouveau quartier au second canton aura pour effet de faire disparaître en partie cette différence.

Mue par ces considérations, votre commission vous propose unanimement d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,
ÉMILE DUPONT.

Le Président,
THIBAUT.
